

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 22 Juillet 1932

Vu l'engagement en date du 1er Juillet pris par la Commune propriétaire

Arrête :

Article premier

Un vieux tilleul, sis dans le village de
LORAY (Doubs)

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département du Doubs et au Maire de LORAY
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation du site classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.~~

Paris, le 22 SEPT 1932

Am. M. H.